



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-023-2023-04

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-04-05-00025 - Arrêté n° DOS 2023 / 830 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE CENTRAL 92 » sis 31, rue Saint-Denis à COLOMBES (92700) (4 pages)	Page 3
IDF-2023-04-05-00026 - Arrêté n° DOS 2023/702 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « GROUPE BIO ETERNALYS » sis, 41 rue Gabriel Péri à CHATILLON (92320) (6 pages)	Page 8
IDF-2023-04-03-00009 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/30?? constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie?? (2 pages)	Page 15
IDF-2023-04-03-00010 - ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/31???? constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie?? (2 pages)	Page 18
IDF-2023-04-05-00024 - ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/32???? constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie?? (2 pages)	Page 21
IDF-2023-04-05-00023 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/33?? portant modification de l'arrêté en date du 12 juin 1985?? ayant autorisé la création de l'officine ?? (2 pages)	Page 24

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-05-00025

Arrêté n° DOS 2023 / 830 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale « LABORATOIRE CENTRAL 92 » sis 31,
rue Saint-Denis à COLOMBES (92700)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2023 / 830

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« LABORATOIRE CENTRAL 92 » sis 31, rue Saint-Denis à COLOMBES (92700)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022/066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS 2022/3280 du 9 septembre 2022, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE CENTRAL 92 ».

CONSIDÉRANT Les demandes reçues en date des 17 octobre 2022, 7 et 27 février 2023, complétées en date du 21 et 28 mars 2023, respectivement des cabinets d'avocats STRATEYS et ADVEN, conseils juridiques mandatés par le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE CENTRAL 92 » sis 31, rue Saint-Denis à COLOMBES (92700), exploité par la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » sise à la même adresse, en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La réduction du capital de la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 » par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la SELAS ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Annabelle POTURA, pharmacien biologiste, à effet au 25 mars 2022, et la cession d'une action de préférence de catégorie A au profit de la société « ESPACEBIO » ;
- L'intégration au sein du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE CENTRAL 92 » de Madame Violaine PAIN, pharmacien biologiste à temps partiel,

en qualité de nouvelle associée à compter du 13 mars 2023, et la cession d'une action de préférence de catégorie A de la société « ESPACEBIO » à son profit ;

- CONSIDERANT** Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 », en date du 30 juin 2022, portant agrément de la réduction du capital de la société par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de préférence de catégorie A et B ;
- CONSIDERANT** Le procès-verbal des décisions du président de la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 », en date du 13 septembre 2022, constatant la réalisation de la réduction du capital décidée par l'assemblée générale du 30 juin 2022 ;
- CONSIDERANT** Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 », en date du 19 janvier 2023, portant acte de la cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Annabelle POTURA, pharmacien biologiste, à effet au 25 mars 2023, et le projet de cession d'une action de préférence de catégorie A au profit de la société « ESPACEBIO » ;
- CONSIDERANT** Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 », en date du 13 mars 2023, portant acte de l'intégration au de Madame Violaine PAIN, pharmacien biologiste à temps partiel, en qualité de nouvelle associée à compter du 13 mars 2023, et la cession d'une action de préférence de catégorie A de la société « ESPACEBIO » à son profit;
- CONSIDERANT** La copie de la convention à temps partiel, à raison de 4,25 jours par semaine, conclue entre la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 » et Madame Violaine PAIN, pharmacien biologiste, en date du 17 février 2023, à compter du 13 mars 2023 ;
- CONSIDERANT** La copie de la déclaration sur l'honneur de Madame Violaine PAIN en date du 20 février 2023 ;
- CONSIDERANT** Les copies du diplôme de Docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Violaine PAIN, ainsi que sa demande d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- CONSIDERANT** L'ordre de mouvement relatif à la cession d'une action de préférence de catégorie A détenue par la société « ESPACEBIO » au profit de Madame Violaine PAIN ;
- CONSIDERANT** Le courrier de la section G de l'Ordre des Pharmaciens actant la cessation des fonctions de Madame Annabelle POTURA à compter du 25 mars 2023, pour son exercice au sein de la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » ;
- CONSIDERANT** L'ordre de mouvement relatif à la cession d'une action de préférence de catégorie A détenue par Madame Annabelle POTURA au profit de la société « ESPACEBIO » ;
- CONSIDERANT** La nouvelle répartition du capital au 25 mars 2023 ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE CENTRAL 92 » dont le siège social sis 31 rue Saint-Denis à Colombes (92700), codirigé par Monsieur Jean-Luc FRANÇAIS, Monsieur Olivier SYRIEX, Monsieur David STOLAR, Monsieur Pascal RASMY et Madame Caroline FIOCCONI, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LABORATOIRE CENTRAL 92 » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 801 6, est autorisé à fonctionner sur les cinq sites, ouverts au public ci-dessous:

1. Le site principal et siège social ;
31 rue Saint Denis à Colombes (92700) ;
Ouvert au public ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée),
d'immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie,
auto-immunité), de microbiologie (sérologie infectieuse, virologie) ;
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 802 4 ;
2. Le site Félix Faure ;
51 rue Félix Faure à Colombes (92700) ;
Ouvert au public ;
Site pré-post analytique ;
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 805 7 ;
3. Le site Courbevoie ;
103 rue Armand Silvestre à Courbevoie (92400) ;
Ouvert au public ;
Site pré-post analytique ;
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 803 2 ;
4. Le site Bois-Colombes ;
6 rue Mertens à Bois-Colombes (92270) ;
Ouvert au public ;
Site pré-post analytique ;
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 806 5 ;
5. Le site Levallois-Perret ;
57 rue du Président Wilson à Levallois-Perret (92300) ;
Ouvert au public ;
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie,
virologie) ;
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 804 0 ;

La liste des huit biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, dont cinq biologistes coresponsables, est la suivante :

1. Monsieur Jean-Luc FRANÇAIS, pharmacien biologiste, coresponsable, Président
2. Monsieur David STOLAR, pharmacien biologiste, coresponsable,
3. Monsieur Pascal RASMY, pharmacien biologiste, coresponsable,
4. Madame Caroline FIOCCONI, pharmacien biologiste, coresponsable,
5. Monsieur Olivier SYRIEX, pharmacien biologiste, coresponsable, à mi-temps (0,5 ETP),
6. Madame Claudine QUERCIA, médecin biologiste, associée, à mi-temps (0,5 ETP),
7. Madame Juliette COULAND, médecin, biologiste médical, associée
8. **Madame Violaine PAIN, pharmacien, biologiste médical, associée, à temps partiel à raison de 4,25 jours par semaine,**

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » et des droits de vote est la suivante :

Associés	Actions de préférence A	Actions de préférence B	Capital et droits de vote en %	Droits financiers en %
Claudine QUERCIA	1	-	0,001 %	0,000 %

Caroline FIOCCONI	5 708	1	3,015 %	0,003 %
Jean-Luc FRANÇAIS	22 241	-	11,747 %	0,002 %
Olivier SYRIEX	22 241	-	11,747 %	0,002 %
David STOLAR	18 502	3 739	11,747 %	7,900 %
Pascal RASMY	20 841	1 400	11,747 %	2,959 %
Juliette COULAND	1	-	0,001 %	0,000 %
Violaine PAIN	1	-	0,001 %	0,000 %
Sous-total Associés Professionnels Internes	89 536	5 140	50,004 %	10,864 %
SASU FIOCCO (détenue par Mme Caroline FIOCCONI)	12 399	4 133	8,732 %	8,732 %
Sous-total Tiers Porteur	12 399	4 133	8,732 %	8,732 %
SELAS ESPACEBIO	40 067	38 061	41,264 %	80,404 %
Sous-total Associés Professionnels Externes	40 067	38 061	41,264 %	80,404 %
TOTAL	142 002	47 334	100,00 %	100,00 %
	189 336			

- ARTICLE 2° :** L'arrêté n° DOS 2022/3280 du 9 septembre 2022, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE CENTRAL 92 » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4° :** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 avril 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-05-00026

Arrêté n° DOS 2023/702 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites « GROUPE BIO ETHERNALYS
» sis, 41 rue Gabriel Péri à CHATILLON (92320)

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2023/702

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « GROUPE BIO ETERNALYS » sis, 41 rue Gabriel Péri à CHATILLON (92320)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° 38/ARSIDF/LBM/2020 en date du 26 octobre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « GROUPE BIO ETERNALYS » sis, 41 rue Gabriel Péri à CHATILLON (92320).

CONSIDERANT Les demandes en date des 13 décembre 2021 et 8 juillet 2022, complétées les 13 janvier et 30 mars 2023 de Monsieur Alexandre GUIARD, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « GROUPE BIO ETERNALYS » sis, 41 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Leila BOUCHENE et la cession de sa part sociale au profit de Monsieur Alexandre GUIARD ;

- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Cécile JURAND et la cession de sa part sociale au profit de Monsieur Alexandre GUIARD ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Claire BOCCARA et la cession de sa part sociale au profit de Monsieur Alexandre GUIARD ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Carole LEBARBIER et la cession de sa part sociale au profit de Monsieur Alexandre GUIARD ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Guillaume RECIPON et la caducité du prêt de sa part sociale ;
- L'agrément de Monsieur Hicham BOUGHALI, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé et le prêt de consommation d'une part sociale précédemment détenue par Monsieur Alexandre GUIARD à son profit ;
- L'agrément de Monsieur Stéphane BENTOLILA, médecin biologiste, en qualité de nouvel associé et le prêt de consommation d'une part sociale précédemment détenue par Monsieur Alexandre GUIARD à son profit ;
- L'agrément de Monsieur Marc GAUTIER, médecin biologiste, en qualité de nouvel associé et le prêt de consommation d'une part sociale précédemment détenue par Monsieur Alexandre GUIARD à son profit ;
- L'agrément de Monsieur Bruno DELAGE, pharmacien biologiste en qualité de nouvel associé et le prêt de consommation d'une part sociale précédemment détenue par Monsieur Alexandre GUIARD à son profit ;
- L'agrément de Monsieur Yanis BOUAMRA, pharmacien biologiste en qualité de nouvel associé et le prêt de consommation d'une part sociale précédemment détenue par Monsieur Alexandre GUIARD à son profit ;
- La modification de la raison sociale de la société « GROUPE BIO ETHERNALYS » en « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS ».

CONSIDERANT Le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société « GROUPE BIO ETHERNALYS » en date du 23 novembre 2021 actant la démission de Mesdames Claire BOCCARA et Carole LEBARBIER de leurs fonctions de biologistes associées ;

CONSIDERANT Le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société « GROUPE BIO ETHERNALYS » en date du 7 juillet 2022 actant l'agrément de Messieurs Hicham BOUGHALI, Stéphane BENTOLILA, Marc GAUTIER et Bruno DELAGE en qualité de nouveaux associés ;

CONSIDERANT Le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société « GROUPE BIO ETHERNALYS » en date du 30 août 2022 actant la démission de Monsieur Guillaume RECIPON et l'agrément de Monsieur Yanis BOUAMRA en qualité de nouvel associé ;

CONSIDERANT Le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » en date du 13 février 2023 actant la modification de la dénomination de la société qui devient « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS »

CONSIDERANT La copie de la convention de cession d'une part sociale de Madame Leila BOUCHENE au profit de Monsieur Alexandre GUIARD en date du 13 août 2021 ;

- CONSIDERANT** La copie de la convention de cession d'une part sociale de Madame Cécile JURAND au profit de Monsieur Alexandre GUIARD en date du 9 octobre 2021 ;
- CONSIDERANT** La copie de la convention de prêt de consommation d'une part sociale par Monsieur Alexandre GUIARD au profit de Monsieur Hicham BOUGHALI en date du 4 octobre 2021 ;
- CONSIDERANT** La copie de la convention de prêt de consommation d'une part sociale entre Monsieur Alexandre GUIARD et Monsieur Stéphane BENTOLILA en date du 9 février 2022 ;
- CONSIDERANT** La copie de la convention de prêt de consommation d'une part sociale entre Monsieur Alexandre GUIARD et Monsieur Marc GAUTIER en date du 4 mars 2022 ;
- CONSIDERANT** La copie de la convention de prêt de consommation d'une part sociale entre Monsieur Alexandre GUIARD et Monsieur Bruno DELAGE en date du 6 juillet 2022 ;
- CONSIDERANT** La copie de la convention de prêt de consommation d'une part sociale entre Monsieur Alexandre GUIARD et Monsieur Yanis BOUAMRA en date du 29 août 2022 ;
- CONSIDERANT** La convention d'exercice libérale établie entre le « GROUPE BIO ETHERNALYS » et Monsieur Stéphane BENTOLILA à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- CONSIDERANT** La convention d'exercice libérale établie entre le « GROUPE BIO ETHERNALYS » et Monsieur Hicham BOUGHALI en date du 14 septembre 2021 à compter du 4 octobre 2021 ;
- CONSIDERANT** La convention d'exercice libérale établie entre le « GROUPE BIO ETHERNALYS » et Monsieur Marc GAUTIER en date du 4 mars 2022 à compter du 16 mai 2022 ;
- CONSIDERANT** La convention d'exercice libérale établie entre le « GROUPE BIO ETHERNALYS » et Monsieur Bruno DELAGE en date du 6 juillet 2022, à compter du 7 juillet 2022 ;
- CONSIDERANT** La convention d'exercice libérale établie entre le « GROUPE BIO ETHERNALYS » et Monsieur Yanis BOUAMRA en date du 29 août 2022, à compter du 1 décembre 2022 ;
- CONSIDERANT** Les copies du diplôme de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Marc GAUTIER, ainsi que son certificat d'inscription à l'Ordre des médecins à jour ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme d'état de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Hicham BOUGHALI, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens à compter du 8 décembre 2021 ;
- CONSIDERANT** Les copies du diplôme de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Stéphane BENTOLILA, ainsi que son certificat d'inscription à l'Ordre des médecins à jour ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme d'état de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Bruno DELAGE, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens à compter du 7 juillet 2022 ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme d'état de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Yanis BOUAMRA, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- CONSIDERANT** Les statuts de la « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » mis à jour le 13 février 2023, suite à la modification de la dénomination sociale de la société ;
- CONSIDERANT** La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS ».

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » dont le siège social sis, 41 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320), dirigé par Monsieur Alexandre GUIARD, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 680 4, est autorisé à fonctionner sous le n° 92-62 sur les sept sites, ouverts au public ci-dessous :

1. Le site « CHATILLON », site principal et siège social
41 rue Gabriel Péri à CHATILLON (92320)
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie-immunologie (hémostase, hématocytologie, allergie, auto immunité, immunohématologie) et de microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 681 2
2. Le site « CLAMART LA PLAINE »
130 rue de la Porte de Trivaux à Clamart (92140)
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 682 0
3. Le site « MONTROUGE »
46-48 avenue Henri Ginoux à Montrouge (92120)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 814 9
4. Le site « CLAMART CŒUR DE VILLE »
10 avenue Paul Vaillant Couturier à Clamart (92140)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 860 2
5. Le site « LE PLESSIS ROBINSON »
12 avenue de la Libération au Plessis-Robinson (92350)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 884 2
6. Le site « FONTENAY AUX ROSES »
126, avenue du Maréchal Foch à Fontenay-aux-Roses (92260)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 920 4
7. Le site « CHATENAY MALABRY »
84 avenue de la Division Leclerc à Chatenay-Malabry (92290)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 807 3

La liste des huit biologistes médicaux associés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Monsieur Alexandre GUIARD, pharmacien, biologiste responsable
2. Monsieur Richard BERTHIER, pharmacien, biologiste médical associé
3. Madame Carine RENAULT, pharmacien, biologiste médical associée
4. **Monsieur Stéphane BENTOLILA, médecin, biologiste médical associé**
5. **Monsieur Hicham BOUGHALI, pharmacien, biologiste médical associé**

6. **Monsieur Marc GAUTIER, médecin, biologiste médical associé**
7. **Monsieur Bruno DELAGE, pharmacien, biologiste médical associé, à raison de 0,5 ETP**
8. **Monsieur Yanis BOUAMRA, pharmacien, biologiste médical associé**

La répartition du capital social de la « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNAYS » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Capital social en %	Droits de vote
Monsieur Alexandre GUIARD	12 493		12 493
Madame Carine RENAULT	1		1
Monsieur Hicham BOUGHALI	1		1
Monsieur Stéphane BENTOLILA	1		1
Monsieur Marc GAUTIER	1		1
Monsieur Bruno DELAGE	1		1
Monsieur Richard BERTHIER	1		1
Monsieur Yanis BOUAMRA	1		1
<i>S/Total des associés professionnels internes</i>	12 500	95,24%	12 500
Monsieur Didier GUIARD	227		227
Madame Dominique GUIARD	398		398
<i>S/Total des Tiers Porteurs</i>	625	4,76%	625
TOTAL GENERAL	13 125	100%	13 125

ARTICLE 2° : L'arrêté n°38/ARSIDF/LBM/2020 en date du 26 octobre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « GROUPE BIO ETHERNALYS » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 avril 2023

La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégitation
La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-03-00009

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/30
constatant la caducité d une licence d une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/30

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 28 avril 1943, portant octroi de la licence n°94#001069 à l'officine de pharmacie sise 3 rue des Laitières à Vincennes (94300) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/30 en date du 07 avril 2022 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 36 rue Victor Basch à Vincennes (94300) et octroyant la licence n°94#002347 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 13 mars 2023 par lequel Monsieur José Nicolas AUBERT informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 36 rue Victor Basch à Vincennes (94300) suite à transfert et restitue la licence n°94#001069 ;
- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté en date du 07 avril 2022 susvisé, sise 36 rue Victor Basch à Vincennes (94300) et exploitée sous la licence n°94#002347, est effectivement ouverte au public à compter du 04 janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002347 entraîne la caducité de la licence n°94#001069 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 04 janvier 2023, la caducité de la licence n°94#001069, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002347, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 36 rue Victor Basch à Vincennes (94300).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 03 avril 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-03-00010

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/31

constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/31

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs;
- VU** l'arrêté en date du 21 septembre 2000 portant octroi de la licence n°91#000243 à l'officine de pharmacie sise 54 boulevard Aristide Briand à Savigny-sur-Orge (91600) ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émis le 19 décembre 2022 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Savigny-sur-Orge (91600) ;
- VU** le dossier déposé en date du 21 mars 2023 par lequel Monsieur Phu Anh Piet NGHIEM déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 54 boulevard Aristide Briand à Savigny-sur-Orge (91600) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDÉRANT** que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 07 mars 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité à compter du 07 mars 2023 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Phu Anh Piet NGHIEM sise 54 boulevard Aristide Briand à Savigny-sur-Orge (91600) est constatée.

La licence n°91#000243 est caduque à compter de cette date.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 03 avril 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-05-00024

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/32

constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/32

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 04 janvier 1980 portant octroi de la licence n°78#001144 à l'officine de pharmacie sise 5 allée des Pensées – quartier de la Vigne Blanche devenue 5 avenue de l'Europe aux Mureaux (78130) ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émis le 25 janvier 2023 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune des Mureaux (78130) ;
- VU** la déclaration en date du 25 mars 2023 par lequel Madame Nadine LECHERE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 5 avenue de l'Europe aux Mureaux (78130) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDÉRANT** que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 02 mars 2023 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité depuis le 02 mars 2023 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Nadine LECHERE sise 5 avenue de l'Europe aux Mureaux (78130) est constatée.
- La licence n°78#001144 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, 05 avril 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-05-00023

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/33
portant modification de l'arrêté en date du 12
juin 1985
ayant autorisé la création de l'officine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/33

portant modification de l'arrêté en date du 12 juin 1985
ayant autorisé la création de l'officine

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 12 juin 1985 portant octroi de la licence n°93#000087 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise Centre commercial Intermarché - 136 chemin départemental à Coubron (93470) ;
- VU** la demande en date du 14 mars 2023 par laquelle Madame Françoise TARISIEN sollicite la modification de la licence n° 93#000087 ;
- VU** l'attestation sur l'honneur en date du 27 mars 2023 déclarant que l'officine de pharmacie n'a fait l'objet d'aucun déplacement depuis sa création.

CONSIDERANT que la Mairie de Coubron a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune de Coubron (93470) ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de création n° 93#000087 de l'officine dont Madame Françoise TARISIEN est titulaire, en date du 12 juin 1985, doit être rectifié en conséquence ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Françoise TARISIEN est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 12 juin 1985, portant création de l'officine de pharmacie autorisant Madame Françoise TARISIEN est modifié comme suit,

Les termes :

« Centre commercial Intermarché – 136 chemin départemental à Coubron (93470) »

sont remplacés par les termes :

« 6/10 rue de la Source à Coubron (93470) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 05 avril 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT